

il est très-aisé de remonter à la première origine de l'auteur de ce livre, le législateur des Hébreux. De temps immémorial nous trouvons le Pentateuque entre les mains des Juifs de tous les âges, de tous les pays. Avant les captivités d'Assyrie et de Babylone, pendant que le peuple hébreu gémissait sous l'esclavage des nations, après toutes ces tristes époques et depuis la venue de Jésus Christ jusqu'à nos jours, les Juifs répandus en Orient, en Occident et même sur toute la face de l'univers, ont constamment conservé le texte original de leur loi, sans jamais l'altérer ni le corrompre dans la moindre parole. Ce mur de séparation, cette loi d'innuité qui, comme s'exprime saint Paul dans une de ses Epîtres (*Ad Ephes. II, 14*), rendait le peuple juif irréconciliable avec le gentil; loi qui subsistait également entre le juif et le chrétien, et qui subsistait autant que les descendants de l'ancien Israël restèrent, par l'opiniâtreté la plus marquée, éloignés de notre croyance; ce mur, dis-je, de division a été et est un des moyens infailibles dont la Providence se sert pour perpétuer sans altération l'existence d'un écrit si intéressant. Cette preuve ne saurait être d'un plus grand poids; mais n'en oublions point une autre non moins forte.

C'est un fait démontré (1) que les Samaritains, qui ne cessèrent jamais d'être les ennemis jurés des Juifs, avaient un exemplaire de la loi plusieurs années avant la captivité de Babylone. Cet exemplaire, qu'ils ont toujours conservé avec tant de soin, ne diffère même de celui que les Juifs ont encore de nos jours que dans des endroits de peu d'importance. D'une telle conformité il résulte évidemment que notre Pentateuque n'a reçu aucune altération, du moins essen-

quidquam in lege; alioquin non fuisset lex ejus consensio legi aliorum omnium, qui in Babylonia remanserant, et qui versabantur in civitatibus Samaritae, et in terra Assyriae, aliisque locis, qui cum Esdra ascendere viderant, etc.

(Quod si reperitur lex inter alias nationes diversa ab exemplari, quod est in manibus nostris, aut cum mutatione aliquorum verborum; certe ista mutatio incidit ab iis qui transcriperunt eam illis populis qui non erant exercitati in ea. At Judaei diligenter et sedulo attendunt legem et literas ejus, plenas et defectivas vocales; et gloriantur se scire numerum singularium litterarum, versuum, et accentuum; ita ut etiam illud scribant in marginibus librorum suorum, vocantque illud *Masorah*; quod a nulla alia natione factum est. Hinc etiam dicitur: Quare scribae israhelitarum non occupant *sopherin*? Quis numerum numerant omnes litteras quae sunt in lege; quod certum indicium est eam in manibus israhelitarum conservatam esse, sicut ipsi Moysi dicitur esse aliqua ulla mutatio. Hinc constat eam etiam hodie extare in manibus omnium israhelitarum dispersorum per universum mundum ab extremitate Orientis usque ad finem Occidentis, juxta exemplar unum sine ulla mutatio. » R. Joseph Albo *עיקרי תורה*, hoc est, *Liber Fundamentorum*, tract. III, cap. 22. edit. Venet. an. conj. min. 281, Christ. 1521, chart. 30, seq.

(1) Voyez entre autres les *Nouveaux Eclaircissements sur l'Origine et le Pentateuque des Samaritains*, par un religieux de la congrégation de S. Maur. Paris, 1760, ch. 5 et suiv., pag. 39 et suiv.

tielle, depuis plus de deux mille quatre cents années. L'incrédule ne peut rejeter ce livre sans se perdre dans des abîmes d'absurdités d'où il ne sortira jamais, quelques efforts qu'il fasse. En vain luttera-t-il contre les preuves que l'on a déjà données des caractères de divinité qui y régissent, comme dans tous les autres livres de l'Ancien et du Nouveau Testament.

Il est inutile que je m'arrête à ceux des Juifs qui restèrent dans les pays de la dispersion, où ils eurent un plein exercice de la religion de leurs ancêtres. Peut-on s'imaginer qu'ils n'y conservassent en même temps tout le corps des Ecritures qu'ils avaient sans doute apportées avec eux des terres de Juda, ainsi que nous l'avons déjà observé? Bornons-nous simplement aux Juifs de la Palestine.

Lorsqu'après la captivité de Babylone la maison de Dieu fut rétablie et qu'on y vit renaitre toute la magnificence du culte lévitique, il ne paraît pas qu'on y eût l'autographe même de la loi (1). Mais il serait inouï de supposer que les prêtres et les lévites n'eussent point pensé à s'en procurer un exemplaire de la plus grande correction et qui devait servir au même usage que celui du législateur des hébreux. Pourquoi n'en dirions-nous pas autant des autres écrits qui étaient alors admis dans le Canon des Juifs,

(1) Il est rapporté dans le second livre des Machabées, ch. II, vers. 4, que Jérémie, par un ordre particulier qu'il reçut de Dieu, fit transporter avec lui le tabernacle, l'arche et l'autel des parfums, et qu'il cacha le tout dans un lieu inconnu de la montagne sur laquelle avait été Moïse. Quoiqu'il n'y soit point parlé du livre de la loi, qui était à côté de l'arche dans le sanctuaire, avant que le temple eût été détruit par les Chaldéens, il est très-vraisemblable que Jérémie, prêtre et prophète, ne négligea point d'en retirer un monument si précieux, puisqu'il avait obtenu la permission de le faire, en regard au grand édifice dont il jouissait auprès de Nabuchodonosor et de Nebuzardan, général des troupes de ce prince, lesquels que fussent alors les disgrâces de sa nation (Voyez *Jerem. XXXIX, 11, 12*). Il n'est pas même à douter qu'il ne délivrât de l'incendie qui consuma le temple les autres écrits sacrés qui y étaient en dépôt. Notre savant père Alexandre a conjecturé qu'on eût retrouvé après la captivité tout ce que Jérémie avait caché sur cette montagne; il s'appuie sur un oracle de ce prophète qu'on lit au même livre des Machabées (ch. II, vers. 7): *Quod ignotus est locus, donec congreget Deus congregationem populi, et propitius fiat, et tunc Dominus ostendet locum*. Si cette conjecture est vraie, peut-être aura-t-on découvert en même temps l'autographe de la loi qui était dans l'ancien temple (*Natal. Alexander, Selecta Hist. eccles. Vet. Testam., VI mundi aet., cap. 1, art. 2, edit. in-fol. Paris, 1699, tom II, pag. 235*). Il est sans doute très-difficile de pouvoir assurer là-dessus quelque chose de positif, parce qu'il n'est aucun ancien monument qui nous certifie si tout ce que Jérémie avait sauvé de l'incendie du temple y fut remis lorsqu'on le relâta.

Il serait toutefois ridicule de supposer qu'on eût marqué dans le second temple, d'excellents exemplaires de la loi, des prophètes et des autres écrits sacrés. Voyez *Bias, Ugonii Annot. in R. Objie additamenta ad codicem de die Expirationum, cap. 2, Thesaur. Antiquit. sac. ejusd. Ugonii vol. I, cap. 77, seq.*; *Joan. Buxtorfius, Hist. arc. federis, cap. 21, seq.*; *Ibid., vol. VII, col. 507, seqq.*, et not. ejusd. Ugonii, col. 525.

comme il conste par le témoignage de Josèphe, que nous avons déjà cité (1)?

Zorobabel, Esdras et Néhémie réformèrent les abus, firent cesser bien des prévarications, et furent très-zélés pour l'observance des constitutions mosaïques. Comment eussent-ils négligé des écrits qui tenaient de si près aux principes fondamentaux d'une religion dont ils avaient été les restaurateurs? Esdras lui-même, ce savant prêtre, si versé (2) dans la connaissance de la loi du Seigneur, donna à son peuple l'édition la plus complète des écrits sacrés qui existaient de son temps. Mais il ne les composa point de nouveau, par une inspiration particulière de l'Esprit saint; comme si tous les livres sacrés eussent absolument péri dans l'incendie de Jérusalem et du temple, ou pendant la captivité de Babylone. Cette assertion est dénuée de preuves (3): elle régne à l'état des choses; quoi qu'en aient dit S. Irénée (4) et S. Clément d'Alexandrie (5), dont les témoignages sont d'ailleurs susceptibles d'un sens bien différent (6) de celui que des auteurs y ont donné. Quel qu'ait été même le sentiment de quelques autres Pères (7) sur ce sujet, nous osons les abandonner, parce qu'ils ne paraissent avoir eu pour garant (8) de leur opinion que l'autorité d'un livre apocryphe qui, la plupart du temps, entasse fables sur fables. Encore moins devons-nous regarder le travail d'Esdras comme un

(1) *Supra* not.

(2) *Scriba velox [hoc est, eruditus] in lege Moysi. I Esdr. VII, 6.* Eusebe l'appelle dans sa *Chronique: Scriba et legum sacrarum insignis magister.*

(3) *Voy. M. Elies du Pin, Dissertation prélimin. ou Prologomènes sur la Bible, livre I, ch. 4, § 5, pag. 143, édit. d'Amst. 1701.*

(4) *Contra hereses, lib. III, cap. 21, Oper. edit. Paris, 1710, pag. 216.*

(5) *Stratonian lib. I. Edit. oxoniens. 1715, pag. 592 et 410.*

(6) *Voy. Joan. Franc. Buddeus, Hist. Vet. Testam., period. II, a captiv. babyl. ad principatum Machabæorum, pag. 1023; dom. Bernard Marechal, Concordance des Pères grecs et latins, Paris, 1759, pag. 265; Elies du Pin, loc. cit., pag. 144, not.*

(7) *Voy. Buddeus, loc. cit., pag. 1023; Daniel Huetius, Démonstr. Evangel., propos. IV, pag. 469, et les auteurs que nous venons de citer dans la note précédente.*

(8) Il est rapporté au quatrième livre d'Esdras, verset 21 et suivants, que la loi de Dieu ayant été brûlée, Esdras prit avec lui cinq écrivains auxquels il dicta, pendant quarante jours, deux cent quatre volumes par l'inspiration de Dieu. C'est de là, probablement, que quelques Pères auront pris occasion d'assurer que tous les livres saints avaient été perdus pendant la captivité de Babylone; en conséquence ils auront avancé que Jérusalem, en conséquence ils auront avancé que Jérusalem les avait rétablis par mémoire, quoique divinement inspiré. De savants modernes ont montré tout le fâcheux de la narration de l'écrivain apocryphe. Voyez principalement Robert Bellarmin, de *Verbo Dei, lib. II, cap. 5; Disputations de controversis christ. fides, tom. I. edit. venet. 1724, pag. 54; Huetius, loc. cit., pag. 470; du Pin, loc. cit., pag. 144, seq.; Natalis Alexander, Hist. Eccles. Vet. Testam. mundi VI, dissert. IV, tom. II, pag. 359, seq.; Buddeus, loc. cit., pag. 1026, et alii apud eundem.*

simple abrégé des mémoires beaucoup plus détaillés dans les anciens écrits originaux des auteurs sacrés, auxquels il ajouta, diminua et changea ce qu'il jugeait être nécessaire. Un trop fameux critique a en beau tempétrer tout l'odieux de cette hypothèse, en disant qu'Esdras n'a pu composer ce corps d'écriture avec de tels changements qu'en qualité de prophète ou d'écrivain public (1).

(1) M. Richard Simon, *Histoire critique du Vieux Testament, liv. I, ch. 4 de l'édit. d'Amsterdam, 1688, page 4.*

Le système favori de cet auteur est tel, qu'il suppose dans tous nos livres de l'Ancien Testament quantité d'additions et de changements considérables. Pour en rendre raison, il part de certains principes arbitraires. Il prétend d'abord que, chez les anciens Juifs, il y avait une espèce de prophètes ou de scribes publics, députés par la synagogue ou le conseil ecclésiastique de la nation. Ce sont ceux mêmes qu'il dit avoir été les auteurs de pareilles additions. Notre critique ne s'en tient point là; il soutient de plus que l'emploi de ces sortes d'écrivains publics était de faire des extraits et des abrégés des anciens livres des auteurs inspirés qui avaient même vécu longtemps auparavant. D'où il résulte que les livres qui nous restent présentement de l'écriture ne sont que des abrégés de ces anciens actes qui étaient beaucoup plus étendus dans les archives de la république des Hébreux; car, selon notre critique, ces prétendus prophètes n'en avaient seulement compilé que ce qu'ils en avaient jugé nécessaire pour l'instruction des fidèles. Il s'en fallut bien que M. Simon s'inscrivit en faux contre cette conséquence: il n'aurait rien pour l'établir, et il y revint même assez souvent dans cet ouvrage comme ailleurs. (Voyez surtout sa *Réponse à la lettre de M. Spanheim, ibid., pag. 629*). Il est vrai qu'il s'aperçut lui-même (*ibid.*) qu'il donna trop de pouvoir à ces mêmes scribes ou prophètes, en leur laissant la liberté d'ajouter ou de diminuer aux actes sacrés qui se trouvaient dans les archives de la république juive; mais il n'en soutint pas moins la même hypothèse, toute contraire qu'elle était aux principes que nous devons tenir touchant les véritables auteurs de nos livres saints. Une foule d'écrivains de mérite, soit catholiques, soit protestants, qui nous citeront sans bas, lorsque nous parlerons plus particulièrement de cet ouvrage de M. Simon, s'élevèrent avec force contre des principes si révoltants; ils ne sont, au fond, que trop analogues à ceux d'un Péryère et d'un Spinosa, quoique l'auteur s'en soit défendu. On eût beau reprocher à M. Simon que de pareils principes déraisonnaient absolument l'intégrité de nos Ecritures; que toutes les autorités des anciens, sur lesquelles il prétendait s'appuyer, lui étaient absolument contraires; notre auteur ne manqua pas de répondre à ses adversaires; mais il ne chercha qu'à donner continuellement le change, en faisant toujours perdre de vue le vrai état de la question. C'est ce qu'on lui a objecté: c'est aussi ce qu'on ne voit que trop, lorsqu'on lit ses différentes réponses, et qu'on les rapproche de son hypothèse sur les auteurs des livres sacrés. On ne lui disputa point qu'il y eût anciennement, chez les Juifs, des scribes qui étaient chargés d'écrire les actes publics et de les conserver. Il y en eut sans doute, comme dans les gouvernements fixes et policés. Mais ce qui mérita à M. Simon l'animadversion des savants, c'est d'avoir donné à ces scribes une aussi grande autorité. On lui démontra que tout ce qu'il dit touchant ces écrivains publics ou prophètes n'a pour appui aucune preuve solide: en effet l'écriture garde là-dessus un profond silence. Consultez ce qu'a répondu sur ce sujet Joan. Gutlob Carpov, *Annotat. in Thesaur. Goodwinii Mosca*

Disons mieux : Esdras ne fit que recueillir le plus grand nombre d'exemplaires des livres sacrés qu'il put trouver. Aidé des principaux des anciens, des prêtres entre autres, des lévites, qui étaient avec lui à la tête des affaires de l'état et de la religion, il conféra exactement quantité de manuscrits, et forma, au moyen de cette collation, un corps d'écriture très-correct. Ne doutons pas aussi que dans une telle révision Esdras n'eût une spéciale assistance de la Divinité elle-même, lui que nous considérons comme un écrivain inspiré dans tout ce qu'il nous a laissé de l'histoire de son temps. Tout exigeait qu'Esdras s'occupât de cette importante collection de nos livres saints. L'état civil et religieux des Juifs était comme naissant : il fallait donner à ce même état une nouvelle consistance; dès lors les écrits sacrés devenaient l'intérêt public : la religion et le repos du peuple en dépendaient.

Ainsi le Dieu d'Israël pourvut à tout. Il laissa aux Juifs, par le ministère d'Esdras, un recueil très-exact de nos Écritures, des instructions qui opérèrent bien du changement dans les mœurs et produisirent un grand effet dans l'exercice du culte public. Le Seigneur daigna encore susciter aux Juifs des prophètes dans les personnes d'Aggée, de Zacharie et de Malachie. Ces saints hommes, toujours conduits par l'Esprit de Dieu et de concert avec le tribunal ecclésiastique (1), réversés de toute la nation, durent concou-

et Aaronem, lib. I, cap. 6, pag. 154, seq.; ejusd. *Introductio ad libros biblicos Vet. Test.*, part. III, cap. 1, § 14, pag. 45, seq.; ejusd. *Crítica sacra*, part. I, cap. 1, § 5, pag. 46, seq., edit. Lips., 1748. Voyez encore les différentes Remarques du P. Souciet, qui accompagnent la Critique que M. Simon fit de la Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques et des Prolegomènes de la Bible, publiés par M. du Pin, tom. III, édit. de Paris, 1750. Ce savant jésuite y prouve bien solidement que l'opinion de notre auteur touchant ces scribes qui, selon lui, ne nous ont laissé que des extraits et des abrégés des auteurs originaux, quoique inspirés, est un système mal assorti et qui se détruit de lui-même. Ce qu'il y avait de singulier dans la manière de raisonner de M. Simon, c'est que d'une supposition qui n'est rien moins qu'assurée il traitait des conséquences certaines et positives; il voulait établir un point de la dernière importance pour la religion, savoir, l'autorité de nos livres saints, sur une simple hypothèse qui n'a aucune solidité. Il en est de tout ce que M. Simon a dit à l'occasion de ces écrivains publics ou prophètes, et de ces prétendus abrégés, comme de ce qu'il a encore osé avancer touchant la manière dont on écrivait autrefois les livres sacrés. Il n'est pas douteux qu'anciennement on écrivit sur de simples feuilles qu'on roulait les uns sur les autres; c'est de là qu'est venu le nom de rouleaux ou de rouleau. Mais l'application que M. Simon fait de cet ancien usage aux livres de l'Écriture est une véritable chimère. Il devait montrer, par des exemples convaincants, que ces rouleaux ont souvent causé des transpositions. Il ne devait appliquer cette conjecture aux exemples de l'Écriture qu'il allégué. C'est ce qu'un P. de la déité de faire, et ce qu'il n'a osé entreprendre. Il s'est contenté de dire en général que cela pouvait être, comme P. a très-bien remarqué M. du Pin dans sa Dissertation préliminaire sur les Prolegomènes de la Bible, liv. I, cap. 5, pag. 71, not. f.

(1) Je crois qu'il ne sera point hors de propos de

rien au maintien de l'intégrité des textes de l'Écriture; car dans tous les âges de la république jusqu'à l'épo-

que de temps que nous envisageons, ce fut une des fonctions les plus sacrées du ministère prophétique, que de veiller à ce qu'ils fussent exactement conformes aux originaux. Enfin la prophétie cessa, mais tout se trouvait digéré dans l'ordre des temps; tout était soigneusement érit. Quoique la nation n'eût plus alors une succession certaine de prophètes, elle ne laissa pas de former une république sainte, régie par ses pasteurs sous un gouvernement théocratique (4), comme elle l'avait été

scrivons le sentiment sur cette matière (ibid., part. II, sect. 2, cap. 5, § 11, pag. 145, seq.), que parut la Mischné ou le corps de doctrine judivique, composée par Judas le Saint, et qu'on la vit même ornée de points voyelles, comme l'observent Eshodé, R. Azarias et autres écrivains juifs dont Buxtorf a rapporté les témoignages dans son traité de *Antiquitate punct.*, part. I, cap. 7, pag. 78. Mais s'il est une fois bien décidé que dans ce genre de littérature on doit reprocher indifféremment tout ce qui n'a d'autre appui que l'autorité des Juifs, qui, à la vérité, ne sont pas d'excellents critiques, tous ceux d'entre nous auteurs s qui se sont inscrits en faux contre tout ce que les Juifs nous ont dit au sujet de leur grand sanhédrin, de leur grande synagogue, en un mot, sur tout ce qui concerne leur mesure; nos auteurs, dis-je, n'auront donc rien écrit qui ne soit conforme aux règles de la plus saine raison. Je ne prétends point faire ici l'apologie des écrivains juifs auxquels M. Rav ne rend pas toujours assez de justice, mais disons ce qui en est : ce professeur de l'académie de Na. s. n'a ni entrepris de traiter de faible cette tradition judivique sur la grande synagogue et le grand sanhédrin (pag. 82) que parce qu'elle favorise les principes de l'Église catholique touchant l'autorité des prêtres d'Aar. et la succession toujours visible de ministres du Seigneur qui, sous cette ancienne économie, furent constamment à la tête des affaires de la religion, et ne cessèrent de veiller à la conservation du dépôt des Écritures et de la doctrine; semblables à ceux d'un pape l'apôtre, et que le S. Esprit a établis sous sa dispensation évangélique pour régir l'Église de Dieu, que Jésus-Christ a acquise par son propre sang. En quo vos Spiritus sanctus possit episcopos, reg. re. Ecclesiam Dei quam acquisivit sanguine suo (Act. XX, 28).

(1) J'ai déjà fait remarquer plus haut que chez le peuple hébreu tout était subordonné à la religion, parce que tout tendait à la conserver, à la protéger et à la perpétuer au milieu d'un monde païen jusqu'à l'avènement du Messie. Ce fut le grand objet que se proposa le Seigneur dans l'institution mosaïque, fondée sur cette même religion qui n'était autre que celle des anciens patriarches. Comme le peuple hébreu forma une nation que Dieu s'était consacrée à son service d'une manière spéciale, aussi le Seigneur en devint-il le roi et le chef suprême, soit dans l'Église, soit dans l'état, d'une façon toute particulière. La nature de ce gouvernement théocratique exigeait nécessairement que rien ne s'y fit que par un ordre exprès de la Divinité. De là il doit résulter que toute telle constitution tout concourait à maintenir les écrits sacrés dans leur pureté, du moins essentielle. Les auteurs qui ont traité de ce point d'antiquité hébraïque sont assez partagés sur la durée d'une institution si singulière, mais tous conviennent que telle en a été la nature. Voyez Joan. Spencerus, *Diss. de Theocratia judaica*, Christ. Bieschschmidius, *Diss. de Theoc. in populo sancto instituta*; Salomon D. yingius, *Exercit. de Israele Jehovah dominio*; Thom. Goolwini, *Diss. de Theocrat. Israelitarum*; Joan. Friederic. Michaelis, *Diss. philol. Num. deus dicitur דודא inio federe cum populo israelitico ut imperator bellicus*; Henric. Hulsius, *Diss. de Jehona Deo rege ac duce militari in prisco Israele*, et alii. Vid. Blas. Ugolini *Thesaur.*

que de temps que nous envisageons, ce fut une des fonctions les plus sacrées du ministère prophétique,

pag. 268, seq.; lib. III, cap. 4, pag. 74, seq.; cap. 45, pag. 566, seq.; Joseph de Voisin, *Observationes ad proemium fidei Raymondii Martini*, § 6; Adrianus Helandus, *Antiquitates sacrae*, part. I, cap. 7; Bonav. Cornel. Bertramus, de *Rep. Hebr.*, cap. 6; Petrus Camarus, de *Rep. Hebr.*, lib. I, cap. 12; Carolus Sigonius, de *Rep. Hebr.*, lib. VI, cap. 5 et 7; Willelm. Schickardus, de *Jure regio*, cap. 4, theorem. 2; G. n. f. Blas. Ugolini *Thesaur. antiq. sacrar.* vol. I, col. 25, seq.; vol. II, col. 630, seq.; 638, seq.; vol. III, col. 569, seq.; vol. IV, col. 659, seq.; 655, seq.; vol. XXV, col. 1, 501, seq.; 400, seq.; Joan. Gottlob Carpovizius, *Annot. ad Thom. Goddini Mosen et Aaronem*, lib. V, cap. 4, pag. 551, seq. et 554; Claud. Salmasius in *Apparatu ad librum de Primatu pape*, pag. 502, et alii.

Il me parait encore que l'on ne doit point confondre ce grand sanhédrin avec une autre célèbre assemblée connue sous le nom de grande synagogue, à laquelle Esdras présida, suivant l'opinion la plus commune des auteurs soit juifs, soit chrétiens, et que l'on dit s'être tenue de son temps. Je ne nie pas que les docteurs juifs n'aient avancé bien des chimères au sujet de cette grande synagogue; mais laissons le fait tel et prenons ce qu'il y a de vrai dans un point d'antiquité hébraïque, appuyé sur des témoignages que la bonne critique ne permet pas de révoquer en doute, quoiqu'il ait dit M. Rav dans sa Diatribe de *synagoga magna in qua Judaeorum de senatu quodam hierosolymitano, post solutum captivitatem babilonicam, ab Ezra conscripto, fassa tradito examinatum et vero nullis an falsis sit discrimine*, Tringet ad Rhod. 1726, part. I, cap. 5, pag. 59, seq.; part. II, sect. 1, cap. 1 et cap. 2, pag. 47, seq., 66 seq., etc. Je conviens avec M. Rav que le mot de grande synagogue est un terme absolument nouveau, que les Juifs lui ont attribué bien des fonctions chimériques, que le nombre même de ceux qui composent ce conseil est peu vraisemblable. Qu'importe! devons-nous donc rejeter le fond d'une tradition qui est si conforme à l'état des choses telles qu'elles furent dans le renouvellement de la république juive, après la captivité de Babilone? L'objet de ce second tribunal était de maintenir particulièrement tout ce qui avait un rapport essentiel à l'avantage de la religion, au culte public, ainsi qu'à la conservation des textes originaux. Peut-on douter qu'Esdras et ces saints personnages qui vivaient de son temps n'eussent tout cela à cœur, et que le gouvernement ecclésiastique qui eut lieu jusqu'à la venue du Sauveur ne s'occupât de cet objet? Car enfin, si tout ce que les docteurs juifs ont écrit là-dessus est absolument faux, parce que nous n'en avons d'autre garant que leurs propres auteurs, et que nous n'en trouvons de preuves plus anciennes que ce qu'en a dit R. Nathan dans ses *Capitula patrum*, ouvrage que M. Rav prétend avoir été composé un siècle après la destruction du second temple (pag. 92), je ne vois pas comment il a osé insister sur le témoignage des mêmes docteurs juifs, au sujet, par exemple, de l'antiquité des accents et des points voyelles (ibid., pag. 156, seq.). Il est vrai qu'il ne leur donne pas une origine si ancienne que le commun des rabbins, mais l'autorité de ces docteurs ne le révoque pas moins, pour ne pas se ranger du parti du savant Cappel, qui, dans son *Aræcan punctationis reuelatum*, n'en fixe l'époque qu'au V^e ou VI^e siècle; sentiment qui a suivi Walton dans ses *Prolegomènes* (chap. 5, § 40-49). M. Rav prétend donc en faire remonter l'origine peu de temps après la ruine de la république judivique, peut-être même jusqu'au premier siècle de l'ère chrétienne, du moins vers l'an 120 de la ruine du temple, ou 190 de Jésus-Christ. Ce fut alors, selon M. Rav lui-même, dont nous tra-

d'avoir soin des livres sacrés, de veiller à ce qu'ils fussent exactement conformes aux originaux. Enfin la prophétie cessa, mais tout se trouvait digéré dans l'ordre des temps; tout était soigneusement érit.

Quoique la nation n'eût plus alors une succession certaine de prophètes, elle ne laissa pas de former une république sainte, régie par ses pasteurs sous un gouvernement théocratique (4), comme elle l'avait été

scrivons le sentiment sur cette matière (ibid., part. II, sect. 2, cap. 5, § 11, pag. 145, seq.), que parut la Mischné ou le corps de doctrine judivique, composée par Judas le Saint, et qu'on la vit même ornée de points voyelles, comme l'observent Eshodé, R. Azarias et autres écrivains juifs dont Buxtorf a rapporté les témoignages dans son traité de *Antiquitate punct.*, part. I, cap. 7, pag. 78. Mais s'il est une fois bien décidé que dans ce genre de littérature on doit reprocher indifféremment tout ce qui n'a d'autre appui que l'autorité des Juifs, qui, à la vérité, ne sont pas d'excellents critiques, tous ceux d'entre nous auteurs s qui se sont inscrits en faux contre tout ce que les Juifs nous ont dit au sujet de leur grand sanhédrin, de leur grande synagogue, en un mot, sur tout ce qui concerne leur mesure; nos auteurs, dis-je, n'auront donc rien écrit qui ne soit conforme aux règles de la plus saine raison. Je ne prétends point faire ici l'apologie des écrivains juifs auxquels M. Rav ne rend pas toujours assez de justice, mais disons ce qui en est : ce professeur de l'académie de Na. s. n'a ni entrepris de traiter de faible cette tradition judivique sur la grande synagogue et le grand sanhédrin (pag. 82) que parce qu'elle favorise les principes de l'Église catholique touchant l'autorité des prêtres d'Aar. et la succession toujours visible de ministres du Seigneur qui, sous cette ancienne économie, furent constamment à la tête des affaires de la religion, et ne cessèrent de veiller à la conservation du dépôt des Écritures et de la doctrine; semblables à ceux d'un pape l'apôtre, et que le S. Esprit a établis sous sa dispensation évangélique pour régir l'Église de Dieu, que Jésus-Christ a acquise par son propre sang. En quo vos Spiritus sanctus possit episcopos, reg. re. Ecclesiam Dei quam acquisivit sanguine suo (Act. XX, 28).

(1) J'ai déjà fait remarquer plus haut que chez le peuple hébreu tout était subordonné à la religion, parce que tout tendait à la conserver, à la protéger et à la perpétuer au milieu d'un monde païen jusqu'à l'avènement du Messie. Ce fut le grand objet que se proposa le Seigneur dans l'institution mosaïque, fondée sur cette même religion qui n'était autre que celle des anciens patriarches. Comme le peuple hébreu forma une nation que Dieu s'était consacrée à son service d'une manière spéciale, aussi le Seigneur en devint-il le roi et le chef suprême, soit dans l'Église, soit dans l'état, d'une façon toute particulière. La nature de ce gouvernement théocratique exigeait nécessairement que rien ne s'y fit que par un ordre exprès de la Divinité. De là il doit résulter que toute telle constitution tout concourait à maintenir les écrits sacrés dans leur pureté, du moins essentielle. Les auteurs qui ont traité de ce point d'antiquité hébraïque sont assez partagés sur la durée d'une institution si singulière, mais tous conviennent que telle en a été la nature. Voyez Joan. Spencerus, *Diss. de Theocratia judaica*, Christ. Bieschschmidius, *Diss. de Theoc. in populo sancto instituta*; Salomon D. yingius, *Exercit. de Israele Jehovah dominio*; Thom. Goolwini, *Diss. de Theocrat. Israelitarum*; Joan. Friederic. Michaelis, *Diss. philol. Num. deus dicitur דודא inio federe cum populo israelitico ut imperator bellicus*; Henric. Hulsius, *Diss. de Jehona Deo rege ac duce militari in prisco Israele*, et alii. Vid. Blas. Ugolini *Thesaur.*

auparavant. Le Seigneur en fut toujours le chef suprême jusqu'au terme (1) auquel devait paraître le Rédempteur des nations. Voyons encore si, dans ce même intervalle de temps, l'état civil et religieux de ce peuple ne nous offrirait pas d'autres traits relatifs à nos Considérations.

Depuis la mort d'Artaxerxès, qui avait comblé Néhémie de toute la nation juive de tant de bienfaits, jusqu'à l'arrivée d'Alexandre le Grand à Jérusalem, les Juifs, quoique dépendants des rois de Perse, comme ils l'avaient été de ceux de Babylone, jouirent d'un gouvernement qui leur laissait un plein exercice de religion. Les victoires du monarque des Grecs ne changèrent rien ni dans leurs lois ni dans les coutumes de leurs pères. Ils obtinrent même de ce prince des privilèges non seulement pour leur propre pays, mais encore pour tous leurs frères dispersés dans la Perse, la Médie, la Chaldée, en un mot, dans tout le nouvel empire d'Alexandre. Sous quelques successeurs de ce conquérant, sous la conduite des grands prêtres, l'état des Juifs se trouva alternativement dans la paix et dans la tribulation; mais la religion se soutint toujours. Il est vrai que sous Antiochus Épiphane, ils éprouvèrent bientôt une violente persécution. Ce prince, comme l'observe le grand Bossuet (2), parait alors avec tous les caractères que Daniel (3) avait marqués : ambitieux, avare, artificieux, cruel, insolent, impie, insensé, enlêvé de ses victoires, enfin irrité de ses pertes. Il entre dans Jérusalem en état de tout entreprendre. Les factions des Juifs et non ses propres forces l'enhardissent. Daniel l'avait ainsi prévu. Il tente de détruire les fêtes, la loi de Moïse, les sacrifices, la religion et tout le peuple. Dans des circonstances si critiques pour la nation, que durent devenir les livres sacrés ?

Mais les succès d'Antiochus avaient leurs bornes, n'arabes par les prophéties. Les célèbres Machabées s'opposèrent aux violences de ce prince : les livres saints, quoique devenus plus rares dans ces temps d'oppression, n'en subsistèrent pas moins entre les mains des Israélites qui étaient restés attachés à la foi de leurs pères (4). La religion eut alors d'illustres martyrs

Ant. sacr., vol. XXIV, col. 2, seqq., col. 59, seqq., col. 71, seqq., col. 98, seqq., col. 106, seqq., col. 158, seqq., etc.; Melchior Leideckerus, de *Ren. Hebr.*, lib. I, cap. 4, pag. 3, seqq., et lib. V, qui est de Theocrat. Hebr., cap. 4, seqq., pag. 267, seqq.; *The divine legation of Moses*, by W. Warburton, vol. II, part. II, lib. V, sect. 4, pag. 1-7, sect. 2, pag. 7-75, edit. 2, London, 1758, et sa *Dissertation sur les tremblements de terre et les éruptions de feu qui firent échouer le projet de Julien de rebâtir le temple de Jérusalem*, traduit de l'anglais, Paris, 1751, où M. Warburton a donné une ébauche de la théologie juédique, et l'on y trouvera des réflexions profondes et lumineuses sur la fin des lois de ce peuple.

(1) M. Leidecker, loc. cit., lib. V, cap. 1, p. 269; W. Warburton, *The divine legat.*, loc. cit., sect. 2, pag. 75-111.

(2) *Discours sur l'histoire universelle*, seconde part., § 5, pag. 269 de l'édition de 12 de Paris.

(3) Chap. VII, 24, 25; VIII, 9, suivants.

(4) Lib. I *Machab.*, III, 48; XII, 9. De faux criti-

560

et une foule de grands hommes zélés pour la conservation des lois saintes comme des livres sacrés

ques ont dit que les livres saints avaient péri pendant cette persécution. Les passages que nous venons de citer du livre des Machabées répudent victorieusement cette hypothèse.

Le docte Cappel ne parut que trop adopter ce paradoxe, en assurant que telle était l'époque de la perte des meilleurs manuscrits qui existaient avant le siècle des Machabées. Il ajoutait que le faux zèle, l'envie, la légèreté des pharisiens et des scribes, ennemis déclarés de la version des LXX, n'influèrent pas peu au total dépérissement des bons exemplaires de notre original hébreu; de sorte qu'au temps de Jésus-Christ et du paraphraste Jonathan il n'y avait plus d'autre texte que celui dont nous nous servons encore aujourd'hui (*Ludov. Coppellus, Criticæ defusio, in extremo ejusd. Criticæ sacrae*, edit. Lutet. Paris, 1650, pag. 572). Pour élever en quelque façon une assertion si peu soutenable, si injurieuse à l'intégrité de notre original, et que dément si bien l'état où se trouva la religion au temps des premiers Machabées, tout persécutés qu'ils étaient de la manière la plus odieuse, Louis Cappel opposait à ce même texte la célèbre version des LXX, comme ayant été faite sur quel qu'un de ces excellents manuscrits hébreux, très-différents de ceux qui sont parvenus jusqu'à nous. Mais cette preuve que Louis Cappel faisait tant valoir n'était rien moins que solide. La diversité qu'on remarque encore de nos jours entre le texte hébreu commun et la version des LXX interprètes ne doit point sa naissance à la seule variété des manuscrits hébreux que ces mêmes interprètes ont pu consulter pour leur traduction. De savants critiques, comme nous devons l'observer ci-dessous, en ont assigné de tout autres causes. Le docte Cappel supposait d'ailleurs que ce qui est en question. Son raisonnement n'a nul été tout au plus concluant que contre l'état actuel de notre Pentateuque hébreu, et il n'ignorait pas qu'il est très-incertain si du temps des Machabées on avait déjà toutes nos Écritures en langue grecque. C'est même un sentiment assez suivi et très-bien fondé, qu'il n'y eut anciennement que les cinq livres de Moïse qu'on vit d'abord paraître en langue grecque. Mais n'anticipons pas sur un sujet auquel nous ne serons obligés de revenir. Disons toutefois qu'une chose qui frappe dans la critique de ce docte protestant c'est qu'il convenait lui-même que la version des LXX a été sujette à bien des altérations. Il en disait autant des autres versions grecques d'Aquila, de Théodotion et de Symmaque. Il n'en exceptait point les paraphrases chaldaiques et même la version latine de S. Jérôme. Toutes ces traductions étaient, de son aveu, extrêmement corrompues; dès lors comment avoir une règle sûre pour apprécier à sa juste valeur en quel état a pu se trouver anciennement notre texte hébreu, et comment le réformer par ce qui nous reste aujourd'hui de ces mêmes versions, si elles sont aussi altérées? Mais, encore une fois, nous serons obligés de toucher cette matière; observons cependant que les critiques ne sauraient être trop réservés sur un point si délicat.

Le savant Usserius, dans une de ses lettres à Louis Cappel (in fine *ejusd. Usserii de graeca LXX interpretum Versione Syntagm.*, edit. Londin., 1655, pag. 210, seqq.) avait déjà montré toute la inutilité du paradoxe que nous venons de reprocher au protestant français. Mais la réponse qu'y donna Usserius montrait un côté bien faible: c'est qu'il distinguait deux sortes d'anciennes versions grecques des LXX, dont l'une, très-conforme à l'ancien texte hébreu, comme à celui que nous avons de nos jours, s'était absolument perdue, et l'autre, qui nous est restée, était fort corrompue. Cette distinction, qui est en effet chimérique, laissait une partie de l'objection de Cappel

Toute l'histoire des Machabées en est une preuve manifeste. Les beaux exemples de ces saints personnages donnèrent au culte religieux un nouvel éclat, et jamais la nation ne montra tant de zèle pour tout ce que la religion a de plus respectable que dans ce temps d'épreuves. Les écrits sacrés furent alors trop nécessaires au maintien de la foi, pour croire qu'on ne prit pas tous les soins possibles de les préserver du péril (1) dont les menaçait un prince tyran et sans religion.

Ce n'est point là que se bornèrent les soins de la Providence sur son peuple, afin de soustraire le sacré dépôt des divines Écritures aux fureurs de cet ennemi de la religion sainte.

Vers l'espace de temps que nous considérons, la langue hébraïque était dans sa plus grande décadence. La plupart des Juifs parlaient déjà le langage de leurs anciens maîtres; ainsi il était à craindre que ce peuple ne prit plus le même intérêt à sa propre histoire comme aux grandes vérités consignées dans ses écrits sacrés, et que le texte original des divines Écritures ne devint moins répandu parmi la nation juédique. On ne dirait donc rien que de très-probable, si l'on assurait qu'on vit paraître alors des ministres zélés qui distribuèrent le pain de la parole dans une langue qui faisait mieux comprendre au commun de la nation toute la grandeur, toute l'excellence de ses livres saints. De telles instructions donnèrent bientôt naissance à ces sortes de glosses ou paraphrases chaldaiques, dont le style décele assurément une antiquité antérieure (2) à la venue du Messie. Nous devons

dans toute sa force. Il fallait uniquement appuyer sur les diversités de leçons qu'on trouve entre la version des LXX et notre original, comme l'a fait entre autres le docte Buxtorf dans son livre intitulé: *Anticritica seu Vindicta veritatis hebraica adversus Lud. Coppellum Criticam*, etc., Basilee 1655, part. I, cap. 4, pag. 67, seqq., etc. Ouvrage dont nous parlerons ailleurs.

(1) *Machab.*, lib. cit., cap. I, 59, 60.

(2) Des écrivains ont douté s'il y avait des versions ou paraphrases chaldaiques dans les âges que nous envisageons. Les uns en font remonter l'origine bien au delà du temps du Sauveur; d'autres prétendent qu'elles n'ont été faites que vers le cinquième ou sixième siècle de l'Eglise et même plus tard. Ces deux sentiments souffrent trop de difficultés: tenons un juste milieu.

Pour discuter cette question avec quelque exactitude, il serait nécessaire de reprendre la chose de bien haut, et de toucher plus d'un point de philologie hébraïque qui y a du rapport. Une simple note ne permet pas de trop s'étendre. Je tâcherai néanmoins de présenter ici des notions très-claires, en même temps les plus succinctes qu'il me sera possible. Quoique cette question paraisse au premier aspect comme étrange à ce qui concerne l'intégrité de notre original hébreu, elle en dépend en quelque façon; et en résultera nécessairement que notre texte est parvenu jusqu'à notre temps sans avoir contracté la moindre tache préjudiciable à son intégrité essentielle.

On a d'abord prétendu, et c'est un sentiment assez reçu, surtout parmi les écrivains juifs, que l'hébreu eussent être une langue vulgaire aussitôt après la captivité de Babylone, et même pendant la captivité :

même faire d'autant plus de cas de ces anciennes versions chaldaiques, qu'elles servent beaucoup à

*Cum vero exilarent a terra sua et abducti essent in Babel, oblii fuerant omnia lingue suae, sicut scriptum est in libro Nehemie, dit Elias Lévi au commencement de la préface à son *Metharsgamun*, ou dictionnaire chaldéen, de l'édition de Cologne, 1560. Néhémie (II *Esd.*, VIII, 9, 15), ne dit au fond rien de semblable; mais tel est l'usage ordinaire des docteurs juifs, qu'ils sient souvent nos Écritures pour appuyer leur sentiment particulier, quoiqu'elles n'offrent plus d'une fois aucune autorité bien précise. Voyez aussi R. Kimchi, *préf. in Michol*; R. Ephraïm, *Grammatica*, cap. 7; R. Azarias, *Meor Enaim*, part. III, cap. 9, et alii; J. H. Houttinger, *Smegma orient.*, pag. 55; Brian Walton, *Prolegomena ad Biblia polyglota*, cap. 5, § 24, pag. 18, seqq.; M. Pradaux, *Histoire des Juifs*, etc., part. I, liv. V, tom. II, édition d'Amsterdam, 1732, pag. 112, et not. h. Plusieurs autres philologues ont applaudi à cette opinion, tels que R. Simon, le P. Bartolucci, Thomas Smith, Bernard Aldreie, Pierre Allix, Henri Wartou, Guillaume Schickard, etc. Mais, quand on étudie de près la constitution de ce peuple à son retour dans la Juée, il me semble que ce sentiment est peu soutenable. Comme la solution de cette question doit nous guider pour découvrir la vraie époque de dosage des paraphrases chaldaiques, il est nécessaire de la discuter; mais nous éviterons le détail.*

Il paraît presque impossible que soixante et dix années soient un intervalle suffisant pour faire oublier entièrement une langue nationale à tout un peuple, quand même on supposerait qu'on l'avait dispersé dans les différentes provinces d'un vaste empire, tel qu'était celui de Babylone. La nation juédique ne, pendant la captivité, des docteurs de la loi, des prêtres et des lévites; on lui laissa même pratiquer sa religion conformément à ses usages et à ses lois: ce qui n'influa pas peu sur la conservation de l'ancien langage. Je pourrais porter ici l'exemple de nos républicains français en Angleterre, en Prusse, en Hollande et en différents endroits d'Allemagne depuis la révocation du fameux édit de Nantes. Ces mêmes Français n'ont jamais perdu de vue la langue de leurs pères, et c'est à leurs enfants que nous sommes redevables de la plupart des ouvrages français qui sortent des presses, entre autres, de la Hollande.

Quoique les Chaldéens eussent transporté dans leurs provinces la plus grande partie du peuple de la Palestine, ils y laissèrent cependant quantité de Juifs qui ne devaient parler d'autre langage que celui de leurs ancêtres. (IV *Livre des Rois*, XXV, 22; *Jérémie*, XXXIX, 10; XL, 6 et suiv.). Tout pays de conquête, en changeant de maître, ne change pas aussitôt de langage; c'est l'affaire du temps, et même de plus d'un siècle. Pour donner un exemple relatif à notre sujet, c'est un fait que les Juifs, entre autres, du Levant conservent de nos jours dans leur langage ordinaire des traces bien marquées de la langue espagnole. A Constantinople les Juifs parlent communément cette langue. Il y a cependant près de trois siècles qu'ils ont été classés de l'Espagne. On pourra m'objecter qu'il est dit dans le XXV^e chapitre du IV^e livre des Rois et dans le XL^e chapitre de Jérémie qu'après le meurtre de Godolias angele le monarque de Babylone avait confié le gouvernement du pays de Juda, tout ce qui y restait du peuple s'enfuit en Egypte pour se mettre à l'abri du ressentiment des Chaldéens, et que, nonobstant les représentations de Jérémie (XLI, 9, suiv.), la plupart de ceux qui se retirèrent en Egypte périrent même par l'épée et par la faim dans la guerre que Nabuchodonosor fit à Pharao Nécou (*Ibid.*, XLIV, XLVI). Il en réchappa néanmoins de ce désastre un petit nombre qui revint dans la Judée, comme la

L'hébreu cessa d'être une langue vulgaire deux siècles et demi environ après le dernier des prophètes ;

536. Vid. J. Alb. Fabricius, *Biblioth. grec.*, vol. III, lib. IV, cap. 5, § 2, pag. 250, not. p.). Mais ce qu'il dit au sujet de l'historien des Juifs ne suit pas moins le paradoxe. Josèphe a eu beau protester qu'il composa d'abord en sa propre langue son histoire de la guerre des Juifs contre les Romains (*De Bello judaico proem.*, oper. tom. II, pag. 47, seq.), c'est une illusion, si nous en croyons M. Diodati. Par les termes de *langue de son pays ou de sa patrie*, dont se sert Josèphe dans ce même endroit, il ne faut point entendre la langue que parlaient alors ses compatriotes de la Palestine : Josèphe ne veut dire ici autre chose sinon qu'il avait écrit dans la langue de ceux des Juifs qui demeuraient parmi les Babyloniens, les Parthes et les Arabes ; de ceux, en un mot, qui étaient au delà de l'Éphraïm. Comme ces mêmes Juifs avaient depuis longtemps secoué le joug des Grecs, ils retenaient encore leur ancien langage chaldéen ; et c'est la même langue, selon M. Diodati, dans laquelle Josèphe composa d'abord l'histoire en question. Mais si cela est, d'où vient que cet historien se sert ici des mots de *langue de son pays, lingua patria*? M. Diodati se tourne inutilement de tous côtés pour donner un sens raisonnable à cette expression, ainsi qu'à deux ou trois autres non moins énergiques du même historien (Diodati, loc. cit., part. III, cap. 2, § 5, seq., pag. 168, seq., 171, seq., 174, seq.). Ce seul endroit de Josèphe dit tout : il offre un argument invincible de la faiblesse de l'hypothèse de notre ingénieux auteur.

Je ne m'arrêterai point à ce que M. Diodati nous dit au sujet des paraphrases chaldaiques (ibid., pars altera, cap. 1, § 1, pag. 75, seq.; et part. III, cap. 1, sect. 1, pag. 155, seq.); il en fait remonter l'usage d'abord après la captivité de Babylone, nous renvoie au chap. VIII du second livre d'Esdras ou de Néhémie, et prétend prouver par là que les Juifs n'avaient alors d'autre langage que le chaldéen : ce qu'il répète ailleurs (pag. 142, 200). J'ai fait remarquer au commencement de cette note que cette autorité n'est rien moins que décisive, quelle que soit là-dessus l'opinion d'une foule de commentateurs juifs et chrétiens. A cela près, il n'est presque plus question de paraphrases, et si notre savant philologue y revient encore (pag. 178), c'est uniquement pour faire valoir, mais comme en passant, les objections que le docteur P. Marin a renouvelées contre l'ancienneté de ces mêmes paraphrases, de celles, entre autres, qu'on attribue à Onkèlos et à Jonathan. M. Diodati prend de là l'occasion de faire main basse, qu'on ne passe cette expression, sur tout ce que l'antiquité rabbinique a de plus assuré. Il y a plus : l'original hébreu est perdu absolument de vue par tout le corps des prêtres d'une nation qui dut prendre tant d'intérêt au dépôt de ses Écritures. Ces mêmes prêtres, ces lévites, consacrés par leur état à expliquer les propres paroles du texte sacré, à en faire chaque jour la lecture dans le temple et dans les synagogues, ne nous ont point laissé une simple version très-inexacte à son original. N'allons pas plus avant. Isaac Vossius (*de Scriptoribus aethiopicis qui Christiani natalem accesserunt*, Oxoniae, 1680, cap. 16, pag. 95, seq., et ejusdem *Epistola ad Schoettium*) avait déjà avancé les mêmes paradoxes, que M. Simon réfuta très-bien (*Histoire critique du Nouveau Testament*, part. I, chap. 6, pag. 65, suiv., de l'édition de Rotterdam, 1689). M. Diodati les a représentés sous une nouvelle face, les a beaucoup plus développés, et il l'a fait avec un étalage d'érudition dans plus capable d'en imposer à des lecteurs peu instruits. Mais ce qu'il annonce de grands talents, a poussé un peu trop loin cette hypocrisie. Quand on examine de près ses propres principes et l'application qu'il en fait, on se sent toujours plus étonné de ce que le sentiment qu'il

tes ; mais cette langue fut toujours exactement cultivée par les ministres du Seigneur. Les savants, les

principaux de la nation, les prêtres et les lévites ne la négligèrent jamais. L'étude de cette langue faisait une partie trop essentielle des devoirs ecclésiastiques pour qu'on la perdit de vue. Je sais qu'on critique, sont les principes ne conduisent qu'à anéantir l'intégrité de notre texte hébreu, a prétendu que, cette langue n'étant plus en usage parmi les Juifs après la captivité de Babylone, il était impossible que les copistes décrivissent les exemplaires hébreux avec la même exactitude qu'ils auraient fait, si l'hébreu avait été une langue maternelle. On sent tout le faible de cette assertion. M. Simon n'en donne aucune preuve qui soit de quelque poids, comme il est aisé de s'en convaincre par ce qu'il en dit dans le chapitre XV^{me} du 1^{er} livre de son Histoire critique du Vieux Test., pag. 92. Jugeons de ces anciens Juifs par ce que l'on a vu faire à ceux qui ont vécu depuis six à sept siècles. Ces derniers n'étaient pas assurément plus versés dans la langue hébraïque que le furent les premiers ; cependant avec quelle scrupuleuse attention n'ont-ils pas copié les exemplaires qu'ils ont transcrits sur notre original pour l'usage des synagogues ou de quelque riche particulier ? Mais abandonnons ce critique à lui-même. La langue hébraïque ne dégénéra pas sitôt. Quand même le commun des Juifs ne l'eussent plus parlée dans ces anciens temps, les exemplaires hébreux n'auraient pas moins été à l'abri de ces erreurs.

Dans cette période de temps qui s'écoula depuis Malachie jusqu'à Jésus-Christ, ce qui forme un intervalle d'environ 428 ans (1), la Providence suscita encore plus d'un souverain pontife qui eut extrêmement à cœur tout ce qui avait rapport à la religion. Rien n'eût été sans doute plus étrange que de voir alors les manuscrits hébreux confiés à des copistes ignorants, qui ne pouvaient qu'être désavoués par les lois nationales, toujours dépendantes de celles de la religion ; car, sous l'économie mosaïque, la loi et la religion étaient comme identifiées entre elles par une incorporation parfaite. Il était donc de la dernière importance que le gouvernement fût attentif à procurer de fidèles copies des écrits sacrés, qui, de temps immémorial, étaient lus et enseignés (2) dans les

combats. Il laisse trop de vide à remplir pour satisfaire pleinement à une foule d'objections qui s'offrent de toutes parts. Tout ce qu'on peut conclure de cette ingénieuse dissertation, c'est qu'il y avait des Juifs qui entendaient et parlaient une espèce de langue grecque, même dans la Palestine ; mais cela ne prouve point que ces mêmes Juifs n'en eussent une qui leur fut particulière, et qui était absolument distincte du langage helléniste.

C'est donc en vain que M. Diodati répand des doutes sur des monuments que la saine critique ne peut point de contester, et qu'il passe quelques-uns assez rapidement sur des difficultés très-difficiles à résoudre. Lisez, au reste, le jugement qu'un de nos journaliers a porté de cet ouvrage, qui est d'ailleurs rempli de curieuses et savantes recherches. *Journal des Savants*, mai 1768, pag. 888-909, édit. de Paris, in-42.

(1) Voy. M. Pridéaux, *Histoire des Juifs*, etc., tom. II, part. I, liv. VI, pag. 261.

(2) Voy. Jean Lightfoot, *Centuria corographica Mat*

écoles et les synagogues de la Judée. On avait même tant de respect, de vénération, pour le texte original de ces livres saints, que dans le temple de Jérusalem on ne faisait jamais qu'en hébreu le service public : usage qu'on pratiqua constamment, lors même que la plupart des Juifs n'entendaient plus leur propre langue ; et c'est un usage qui subsiste encore de nos jours. Tout cela demandait que les prêtres et les lévites, chargés par état de l'instruction du peuple et des autres fonctions ecclésiastiques, fissent continuellement une étude suivie de leur original hébreu ; ce qui servait beaucoup à maintenir les manuscrits de l'original du Vieux Testament dans leur pureté primitive.

Suivons encore le peuple juif jusqu'au siècle de Jésus-Christ. Ses monuments historiques pourront nous conduire à d'autres réflexions toujours dépendantes de notre sujet.

Sous Simon Machabée l'état des Juifs change entièrement de face : le grand prêtre obtient enfin de la cour de Syrie l'affranchissement de sa nation et la plus haute protection des Romains. Son fils Hircan lui succède et relève la gloire de la nation par des conquêtes. De si belles circonstances étaient très-favorables au maintien de la religion et de ce qu'elle avait de plus d'intérêt de conserver dans toute sa pureté, tels que sont les livres saints (1).

Depuis que les grands prêtres furent en possession du gouvernement, on vit faire à leur égard ce qu'on avait déjà fait par rapport aux rois de Juda et d'Israël. On écrivit des annales de tout ce qui arrivait de mémorable dans l'État. Si, dans cette même période de temps, l'on fut aussi attentif à ne point négliger l'histoire des événements qui concernaient le corps de la nation, ne serait-ce pas un paradoxe bien étrange d'avancer qu'on eût perdu le moins de vue les écrits sacrés, ces monuments respectables qui renforcent ce que l'histoire du peuple juif avait de plus précieux, sous quelque face qu'on l'envisage ? Disons plutôt qu'il y avait alors dans la nation, comme il y en eut toujours, des prêtres savants, des lévites instruits, uniquement chargés du soin de transcrire les livres saints, d'en multiplier les bonnes copies parmi le peuple. Tel était l'emploi des scribes (2), tout il est si

(*theo pramissa*, cap. 56, pag. 71 ; ejusd. *Horæ hebr. et Thalmod.* in *Evangelium Matth.*, cap. 4, pag. 70, seqq., édit. Cantabrig. 1658. Joan. Gottlob. Carpovius, *Notæ in Thomæ Goodwinii Mosen et Aaronem*, cap. 511 et 515, seqq.; Melch. Leideckerus, de *Republ. Hebræor.*, lib. VIII, cap. 5 édit. Amstelædam., 1704, pag. 527 et 610, seqq.)

(1) Voy. Campegius Viringa, de *Synagoga veteri*, lib. III, part. II, cap. 11, pag. 1008.

(2) Voy. Sixtus Senensis, *Bibliotheca sancta*, lib. II, edit. neapolitana, 1742, tom. II, pag. 171; Joan. Henr. Hottingerus, *Thesaurus philologicus*, tit. 1, cap. 2, sect. 1, pag. 74, seqq.; Joan. Henr. Heideggerus, *Exercitatio biblica*, 8, § 9, seqq., pag. 220, seqq.; Joan. Gottlob. Carpovius, *Critica sacra*, part. I, cap. 1, § 8, pag. 47, seqq.; ejusd. *Annnot. ad Goodwinii Mosen et Aaronem*, lib. VI, cap. 5, pag. 661; Joan. Lou-don. philologus hebraeo mixtus, *dissertat.* 15, p. 154; Joan. Franc. Budaëus, *Histor. Vet. Testam.*, sect. 7, 2

souvent parlé dans nos Évangiles. C'est que rien n'importait davantage au gouvernement civil et religieux que de s'assurer de la fidélité des exemplaires sacrés, pour qu'ils ne contractassent, par la négligence des copistes infidèles ou ignorants, aucune tache préjudiciable à la sainteté de la religion. Ainsi tout concourait à conserver les livres saints avec un grand soin : on ne peut trop le répéter.

Vers ce temps-là, peut-être même un peu avant le pontificat de Simon et sous Jonathas Machabée, l'on vit paraître trois sectes (1) qui partageaient les Juifs, les pharisiens, les saducéens et les esséens ou esséniens, qu'on croit être les mêmes que les assidéens dont il est fait mention dans les livres des Machabées. Plus d'un auteur a écrit après Tertullien, Origène, S. Jérôme et les autres Pères (2), qu'à l'imitation de ceux de Samarie, les saducéens n'admettaient (3) que les cinq livres de Moïse. Il est probable que cette secte, qui dans la suite forma une société d'incrédulistes les plus connus de la nation, s'opposa plutôt aux traditions et aux explications des pharisiens, qu'elle ne fut d'abord contraire (4) à la plus grande partie

princip. Machab. ad Chr., pag. 4185, seqq.; Carol. Sigonius, de Rep. Hebr., cum notis Joan. Nicol., lib. V, cap. 10, in Blas. Ugolini *Thes. antiquit. sacr.*, tom. IV, col. 598, 604, seqq.

(1) Sub hoc autem tempus (Jonathas Asmonæi) tres erant Judæorum secte quæ de rebus humanis inter se dissentiebant: una phariseorum dicta, altera sadduceorum, tertio vero Esseniorum. Josephus, *Antiquit. judææ*, lib. XIII, cap. 5, operum, tom. I, pag. 649. Josephus dit ailleurs que ces sectes étaient connues chez les Juifs depuis très-longtemps, et *cæcæ ætatis ægyptiorum* (ab omni ævo). Je ne crois pas qu'il soit facile de leur assigner une véritable époque. Il est une foule d'écrivains qui en ont parlé. Le savant Wolfius a donné une bonne liste de ces auteurs, *Bibliot. Hebr.*, part. II, pag. 815, seqq., et part. IV, pag. 350, seqq.; auxquels on peut joindre: Theodorici Hackspanii, *Præfat. ad Tractatum de usu librorum rabbinicorum*, pag. 225, seqq.; Joan. Gottlob Carpov., *Annot. ad Thomæ Goodwinii Mosæ et Aaron*, lib. I, cap. 10, 11 et 12, pag. 175, seqq., édit. Francofurt. et Lipsæ, 1748; Thomæ Maric Mamachi, *Ord. Præd. Originum et Antiquitat. christianarum*, lib. II, cap. 4, § 5, pag. 200, seqq.; Don Calmet, *Dictionnaire de la Bible*, son commentaire sur le chap. VIII de S. Matthieu; et sa dissertation sur les sectes des Juifs; Blasii Ugolini *Thesaurus Antiquitatum sacr.*, vol. XXII.

(2) Voy. Joan. Casp. Suerii, *Thesaurus ecclesiasticus*, édit. Amstelædam. 1682, tom. I, col. 801, seqq. (3) Voy. entre autres, M. Prédiaux (*Hist. des Juifs*, etc., part. II, liv. V, l. IV, pag. 66 et suiv.) qui est de ce sentiment. Mais comme les commencements de cette secte sont très-obscurs, il me paraît difficile de décider si elle vit d'abord à ces excès qu'on leur a reprochés. Ce que M. Prédiaux dit au sujet de la dispute que l'Évangile rapporte (*Math. XXII, Marc. XII, Luc. XX*) entre les saducéens et Jésus-Christ, prouve tout au plus qu'ils rejetaient le reste de l'Écriture au temps du Sauveur. Rien cependant n'est plus douteux. Une chose bien certaine, c'est que le saducéisme avait alors des principes détestables qui renversaient de fond en comble la base de toute religion. Josephus, *loc. cit.*, lib. XVIII, cap. 4; de Bello Judæico, lib. II, cap. 8, oper. tom. I, pag. 871, tom. II, pag. 166; *Math. XXII, 25; Marc. XII, 18; Luc. XX, 27; Act. XXIII, 8*. (4) *Certum est sadduceos non negasse librorum prophetarum auctoritatem, ut ex Talmude liquet. R.*

du canon des divines Écritures, qu'était alors reçu de tous les Juifs sans aucune contradiction. En admettant même que les saducéens à peine naitissants se fussent inseris en faux contre l'authenticité du reste des livres saints; c'eût été pour les pharisiens, qui s'opposèrent toujours à cette secte avec tant de zèle, un nouveau motif d'être plus attentifs à venger l'autorité et la divinité de ces Écritures contre des sectaires qui affectaient d'en récuser le témoignage et même de le mépriser. Cela ne pouvait donc qu'influer à faire conserver tous les originaux sacrés avec une singulière attention par une société d'hommes qui se faisaient surtout un devoir essentiel de ne paraître rien négliger de ce qui tenait au-delors du culte religieux. On n'ignore point encore, et c'est un effet bien marqué de la Providence, que la religion trouva des défenseurs toutes les fois qu'elle fut attaquée soit dans ses dogmes soit dans ses écrits, qu'elle tient de la Divinité.

J'avoue que les pharisiens détournèrent le vrai sens des Écritures et qu'ils en firent un abus manifeste; aussi Jésus-Christ le leur reprochait-il avec autant de force que de vérité (1). Mais l'on ne trouve ni dans nos Évangiles, ni dans aucun des livres du Nouveau Testament, que le Sauveur et les apôtres leur aient jamais objecté qu'ils eussent corrompu le texte de nos Écritures. Les pharisiens, malgré leur dehors affecté de religion, formaient en général une secte peu religieuse; Jésus-Christ renvoyait néanmoins le peuple à ces mêmes docteurs pour en recevoir les instructions qu'ils lui donnaient à partir les Écritures. Dieu n'a point voulu attacher la marque précise de la vraie foi à la sainteté des œuvres des pasteurs, puisqu'on ne la peut connaître, selon la remarque de l'illustre évêque de Meaux (2), et que tel qui paraît saint n'est qu'un hypocrite; mais il l'a attachée à la profession de la doctrine, qui est publique, certaine, et ne trompe pas. *Jesuis*, dit Jésus-Christ (3), avec tous enseignement, ajoutez M. Bossuet, et encore plus expressément: *Ils sont assis sur la chaire* (4); ils ont la

Manasse ben Israël, de *Resurrectione mortuorum*, lib. I, cap. 6, pag. 45; Theodorici Hackspanii, *de Scripturam judæicam, in theologia, seu, Lipmanni Nitzachon subjuncto*, Præfat., pag. 226, seqq.; Just. Scaliger, *Elementus Tripartitum Nicolai Serarii*, cap. 16, in *trium scripturam illustr.*, de *tribus Judæorum sectis Syntagmate*, tom. I, pag. 416, seqq.; Joan. Gottlob Carpov., *Annot. in Goodwinii Mosæ et Aaron*, loc. cit., pag. 208; Richard Simon, *Hist. critiq. du Vieux Test.*, liv. I, ch. 10, pag. 95; Jacques Basnage, *Hist. des Juifs*, liv. II, chap. 14, pag. 528, édit. de la Haye, 1716; Samuel Barthel, *Schediasma historicum de sadduceis*, cap. 2, et Blasius Ugolinius, *Tripartitum*, cap. 9, § 5, in *ejusd. Thesaur. antiquit. sacr.*, vol. XXII, col. 65, seqq. 250, seqq.

(1) *Math. III, 7; VII, 29; XII, 2, 3, seqq., 24, seqq.; XV, 2, seqq.; XX, 6, seqq.; XIX, 5, seqq.; XXII, 13, seqq.; Marc. VII, 5, seqq.; X, 2, seqq., et alibi passim.*

(2) *Seconde instruction pastorale sur les promesses de l'Église*, ch. 29, pag. 80 de l'édit. in-12.

(3) *Math. XXVII, 20.*

(4) *Super cathedram Moysis sederunt scribe et pharisæi. Omnia ergo quæcumque dixerint vobis, etc.*

succession manifeste et légitime, ainsi qu'il a été dit : *Faites donc ce qu'ils vous disent, et ne faites pas ce qu'ils font.*

Quelles que fussent donc les vaines subtilités des pharisiens, les divines Écritures, cette règle de la vérité toujours permanente, subsistaient en leur entier sans aucune altération et dans leur pureté essentielle. Ces docteurs de la loi faisaient même profession de vivre avec plus de régularité que le reste des Juifs, sans en être ordinairement meilleurs (1). Ils affectaient encore d'être fort attachés au texte des Écritures, auquel ils joignaient diverses explications pour en régler et modifier l'observance. Une telle conduite prouve toujours qu'ils ne pouvaient que témoigner de l'intérêt pour le dépôt des livres saints. Aussi les vit-on jour du plus grand crédit auprès du peuple, et se rendre quelquefois redoutables aux premiers de l'État (2). Mais qu'ils furent bien éloignés de sentir le véritable esprit des Écritures, tout zélés qu'ils étaient pour les conserver !

Quand on étudie sans préjugé l'histoire du peuple juif depuis son retour de la captivité de Babylone jusqu'au temps de la ruine de sa république par les Romains, tout nous annonce en lui une attention bien marquée à conserver scrupuleusement ses écrits sacrés. On ne peut disconvenir aussi que la même histoire n'offre des exemples frappants de ce que peuvent les passions humaines. Il est vrai que les Juifs de ces âges ne se laissèrent pas aller à cette idolâtrie grossière (3) qui les précipita dans des malheurs extrêmes et entraîna la chute de leur royaume dans la prise et dans la destruction de Jérusalem et du temple par Nabuchodonosor. Si, sous Antiochus Epiphane, il y eut plus d'un Juif idolâtre, cette espèce d'apostasie ne fut jamais le crime de toute la nation dans cet intervalle de temps que nous parcourons. Son plus grand crime, qui semble la caractériser, est un certain fonds d'incrédulité qui se manifesta en elle, principalement au temps de Jésus-Christ.

Nonobstant ce crime, nous devons rendre cette justice aux anciens Juifs que le gros de la nation resta fortement attaché à tout ce qui tenait à l'extérieur de la religion de ses pères. Elle prouva en différentes occasions son attachement inviolable au culte du vrai

vale, et facile; secundum opera vero eorum nolite facere: dicit enim, et non faciunt. *Math. XXIII, 2, seqq.*

(1) Il paraît que tous ceux de cette secte n'étaient pas coupables des excès que Jésus-Christ leur reprochait en général, qu'il en dise le savant Ugolini (*Tripartitum*, cap. 8, § 6, in *ejusd. Thesaur. antiquit. sacr.*, tom. XXII, col. 54, seqq.). Voyez notre savant père Mamachi (*Antiquit. christianæ*, lib. I, cap. 1, § 5, tom. I, pag. 44, not. 3). S. Paul disait au roi Agrippa qu'à l'exemple de ses ancêtres, il avait vécu en pharisiens, et qu'il faisait profession de cette secte, qui était la plus exacte de sa religion. *Act. XXVI, 5.*

(2) Josephus, *Antiquit. judææ*, lib. XIII, cap. 45, 16, et lib. XVIII, cap. 1; oper. tom. I, pag. 630, seqq., 807, seqq.

(3) Voy. Joannes Seldenus, *de Jure naturæ et gentium juxta Disciplinam Hebræorum*, lib. II, cap. 5, col. 170, seqq.; oper. tom. I édit. Londini, 1726.

Dieu, et son horreur pour tout ce qui sentait l'idolâtrie. « Ce peuple, dit un excellent écrivain (1), inébranlable dans son culte au sein même de l'idolâtrie qui régnoit dans toutes les nations où il était dispersé... » annonce dans tout l'univers qu'à Israël seul est donnée la connaissance du vrai Dieu, etc. Plus d'une fois on vit la nation exposée (2) à endurer mille maux plutôt que de violer la loi du Seigneur (3) et de proférer la moindre parole contre elle. Ces anciens Juifs ne montrèrent pas moins de zèle pour la lecture (4) et la conservation de leurs écrits sacrés : c'est que dans tous les temps ils les considérèrent comme dictés par la Divinité elle-même (5). De là ce respect religieux qui ne leur permettait de toucher qu'en tremblant les volumes où étaient renfermés les divins oracles. Comment eussent-ils donc jamais osé les changer ou les altérer en aucune manière, eux qui ont

(1) M. Guillaume de Villefort, abbé de Blasimont, ancien professeur en langue hébraïque au collège royal de Paris, etc. *Lettres à ses élèves pour servir d'introduction à l'intelligence des divines Écritures, et principalement des livres prophétiques, relativement à la langue originale*. Paris, 1751, tome I, page 104. S'il m'était permis de donner un témoignage public des sentiments respectueux de la plus vive gratitude pour tout ce que je dois à un si noble maître, sous lequel j'ai eu le bonheur d'étudier les langues l'espace d'environ huit années, que n'aurais-je point à dire !

Ob hoc nunc

Laus illi debetur, et a me gratia major.

Horatii, *Satirarum*, lib. I, satir. 6, oper. t. II, p. 377 édit. Paris, 1691.

(2) Voyez M. Prédiaux, *Hist. des Juifs*, etc., part. II, liv. VI, tom. IV, pag. 240-241.

(3) Voyez Josephus *contra Apionem*, lib. II, cap. 50, 57, 58, operum tom. II, pag. 488, 495, seqq.; Eusebii *Pamphilii Præparat. evang.*, lib. VIII, § 8, pag. 568, seqq.

(4) Moyses a diebus antiquis *æcæ ætatis ægyptiorum*. *Act. XV, 21*. Confor. Joan. Maackius *Syllog.*, *Diss. in select. Nov. Test. textus*, exercitatio 16, § 15 et 22 p. 447, seqq., 465, 482; Joan. Gottlob Carpovius, *Critica sacr.*, part. I, cap. 4, § 4, pag. 135, seqq.

(5) « Apud nos, inquit Josephus, lib. I contra Apionem, nequamquam innumerabilis est librorum multitudine dissentientium atque inter se pugnantium: sed duo duntaxat et viginti libri, totius præteritæ temporis historiam complectentes, qui merito creduntur divini... Quanta porro veneratione librorum nostrorum prosequamur reipsa apparet. Cum enim tot jam sæcula effluxerint, nemo adhuc nec adiciere quiddam illis nec demerere, nec commutare ausus fuit. Sed omnibus notis statim ab ipsis nascenti exordio hoc insitum atque innatum est. Deit ut hæc esse præcepta credamus, isdemque constanter adhaerescamus, et eorum causa, si opus fuerit, ut libentissimè mortem perferamus. Eusebii Pamphilii *Historia ecclesiastica*, lib. III, cap. 10, Henrico Valeio interprete, édit. Cantabrig. 1720, pag. 405, seq. Philon disait aussi des Juifs que depuis plus de deux mille ans ils n'avaient pas changé une seule parole des écrits de Moïse. Il ajoute qu'ils respectaient tellement ces saints livres du législateur des Hébreux et les lois qui y sont contenues, qu'ils aimeraient plutôt mourir mille fois que de faire la moindre chose qui leur fût contraire. Philo apud Eusebium, *Præparation. evang.*, lib. VIII, § 6, p. 557. Voyez M. Jaquetot, *Dissertation sur l'existence de Dieu*, tome III, chapitre 7, page 125, édit. de Paris 1744.

toujours persisté dans les mêmes sentiments; qui, pour inspirer à leurs enfants le respect, la vénération qu'ils doivent à l'Écriture, n'ont cessé et ne cessent encore de nos jours de leur répéter cet axiome: *Qu'il n'y a pas une lettre dans toute la loi dont de grandes montagnes ne dépendent* (1).

Le reproche véritablement fondé qu'on doit faire uniquement aux Juifs des temps qui nous occupent, est qu'ils méconnaissent le vrai caractère de la religion. *C'était une race qui se croyait pure, qui néanmoins n'avait point été lavée de ses taches* (2). Elle manqua le grand objet auquel visait la loi, les prophètes et le reste de l'Écriture (5). Toute la mission du Fils de Dieu tendait à lui faire connaître le Désiré des nations. Les Juifs eurent le malheur de rejeter cette pierre qui devait faire la tête du coin, comme s'exprime l'Écriture (*Math. XXI. 42*); aussi Dieu leur ôta-t-il son royaume et le donna-t-il à un peuple qui en produirait les fruits (*Ibid. 45*).

Ce qu'il y a d'essentiel à observer depuis le rétablissement des Juifs dans les terres de leurs pères,

(1) Non est in lege vel litterula una a qua montes magni non dependant. Joann. Plantavi, episcop. Iudovensis, in *Florilegio rabbinico*, page 15, num. 95.

(2) *Prov. XXX. 12*.

(3) *Finit enim legis, Christus. Ad Roman. X. 4*; *Necesse est impleri omnia que scripta sunt in lege Moysi, et prophetis, et psalmis, de me. Luc. XXIV. 44*.

SECONDE EPOQUE.

DE L'INTÉGRITÉ DU TEXTE HÉBREU DEPUIS JÉSUS-CHRIST JUSQU'AU TEMPS D'ORIGÈNE.

Les différentes matières que nous venons de traiter doivent faire sentir que lorsque Jésus-Christ parut sur la terre, l'original des livres saints du Vieux Testament se trouvait à couvert de ces altérations dangereuses, que l'ignorance et la malice humaine auraient pu y introduire pendant tout le temps que dura l'économie mosaïque. Les promesses que le Sauveur a faites à son Église, la nature de l'ancienne dispensation, les monuments de la nation juédique nous ont présenté des preuves toutes analogues à ce grand objet. Elles nous ont paru les plus capables de nous rassurer sur un point qu'il importe tant à la religion de mettre hors de toute atteinte. La tradition est venue quelquefois à notre secours. En un mot, nous avons tâché de ne rien oublier d'essentiel pour que tout concourût à constater l'intégrité et la pureté de ce texte de nos Écritures, dans l'intervalle de temps que nous nous sommes prescrit. Les siècles que nous allons envisager, embrasseront des matières également intéressantes.

Quelques-unes des considérations que nous avons déjà touchées, quoique assez rapidement, paraîtront

c'est encore que la Providence n'opérait plus les mêmes miracles en leur faveur, tels qu'ils les avaient vus arriver du temps de Moïse, des juges et des rois. Mais la main de Dieu se faisait également sentir sur son peuple. Elle releva cette nation, elle la soutint jusqu'au terme marqué dans les divers décrets. Enfin le Seigneur la rejeta, parce que tout était accompli comme l'avaient prédit les prophètes. Dieu lui a laissé cependant le même dépôt des oracles et tout le corps des livres saints (1), comme un témoignage toujours subsistant de son infidélité (*Denter. XXX. 19*), et en même temps comme une preuve certaine et infaillible de la vérité et de l'authenticité des mêmes Écritures.

C'est Moïse lui-même, disait Jésus-Christ aux Juifs de son temps, c'est Moïse en qui vous mettez toute votre espérance, qui s'éleva contre vous devant mon Père pour vous accuser; car si vous croyiez Moïse, vous me croiriez aussi, puisque c'est de moi qu'il a écrit (*Jean. V. 45-47*).

Interrompons le fil de nos considérations pour fixer davantage l'attention du lecteur.

(1) *S. Augustinus, De consensu evang.*, lib. I, c. 29, n. 40; *Enarr. in Ps. XL. et LXV; de Civ. Dei*, l. IV, c. 54; *Contra Faustum*, lib. XII, cap. 25, oper. edit. Bened., tom. III, part. 2, col. 18, tom. IV, col. 555 et 554, tom. VII, col. 114, tom. VIII, col. 258; *S. Thomas, in Epistol. ad roman.*, cap. 9, lect. 2, edit. Lugdun., 1689, pag. 98, col. 2.

anticiper sur l'époque dans laquelle nous aurions dû nous renfermer; c'est qu'elles étaient en quelque façon trop liées aux autres pour les séparer: elles servaient comme de préliminaire à tout ce que nous avons dit touchant l'état d'intégrité où étaient nos Écritures hébraïques avant et après la captivité de Babylone. De ces considérations générales nous avons même tiré des conséquences, qui peut-être eussent été mieux placées sous la seconde époque; c'est encore qu'elles étaient touchant l'état d'intégrité où étaient nos Écritures hébraïques avant et après la captivité de Babylone. De ces considérations générales nous avons même tiré des conséquences, qui peut-être eussent été mieux placées sous la seconde époque; c'est encore qu'elles étaient touchant l'état d'intégrité où étaient nos Écritures hébraïques avant et après la captivité de Babylone.

Avant de nous occuper entièrement des siècles qui nous restent à parcourir, et afin de ne plus revenir sur nos pas; examinons d'abord si les Juifs qui vécurent dans les premiers temps du christianisme eurent autant de zèle pour la conservation de leurs livres saints, qu'en avaient témoigné leurs ancêtres. De cette question nous passerons à d'autres principes qui as-

sureront de plus en plus à nos divines Écritures hébraïques toute leur intégrité essentielle.

Je ne disconviens point que plus d'un auteur (1) n'ait écrit que les SS. Pères ont accusé les Juifs des premiers siècles du christianisme d'avoir corrompu leur propre texte hébreu en haine de la religion chrétienne; mais l'extrême délicatesse des Juifs de tous les temps sur l'Écriture sainte, dément absolument ces sortes d'accusations. Ceux des Pères (2) qui paraissent avoir fait de pareils reproches, ne jugeaient de ces prétendues altérations que relativement à la version des LXX interprètes, qu'ils comparaient avec les traductions grecques d'Aquila, de Théodotion et de Symmaque, dans lesquelles ils trouvaient des endroits dignes de leurs animadversions (3).

C'était un sentiment presque généralement reçu des Pères de la primitive Église, que la version des Septante avait été faite par une inspiration spéciale du St.-Esprit. Aussi la plupart de nos anciens docteurs la regardaient-ils comme l'unique règle de leur dispute contre les Juifs. Ceux ci au contraire, selon la remarque de M. Simon (4), opposaient constamment l'exemplaire hébreu comme l'original auquel il fallait avoir recours pour décider les questions qui étaient en controverse. De là on s'imaginait que tout ce qui était dans cette version, et qui ne se trouvait point dans le texte hébreu, avait été malicieusement retranché par les Juifs. En considérant l'état de la question sous ce point de vue, qui est le seul véritable, il n'est

(1) Je connais peu d'auteurs qui aient plus fait valoir cette accusation, et qui ne se trouvent point dans la matière plus de passages des SS. Pères, et même des docteurs catholiques anciens et modernes, sans en excepter encore les protestants, que la fait de nos jours le P. Bonaventure Setaro, franciscain réformé. Pour ne point surcharger mes remarques de citations, ce sera assez de renvoyer à l'ouvrage de cet écrivain, dont je dirai bientôt un mot dans une de mes notes. « *Triplex Bibliæ-Critica demonstratio, in qua Biblia Sacra vulgæ editionis Sixti V jussu recognita, et Clementis VIII auctoritate edita, non vitiosa demonstratur adeo ut sit probata difficile, vel unicam mendam in ea reperiri correctione dignam, adversus neotericos criticos heterodoxos dignitatem ejus frustra insectantes, elucidata à R. P. Bonaventura (Setaro), à Magdalono, lect. emerit. PP. Reformat. S. Francisci provincie Neapol., Venetiis 1760, cap. I, § 2, 5 et 4, pag. 104, seq.* »

(2) *S. Justinus martyr. Dialogus cum Tryphano*, oper. edit. Paris. 1615, pag. 297, B; *S. Irénéeus, lib. IV advers. hæres.*, cap. 25, oper. edit. Coloniae Agrip. 1596, pag. 542; *Tertullianus, de Habit. mulier.*, cap. 5, tom. II, oper. edit. Paris. 1608; *Origènes, homilia 12 in Jerem.*, lib. I contra Celsum, et in epistola ad Africanum, oper. edit. Paris. 1608, tom. I, pag. 585, F; tom. II, pag. 425, C., et *ibid.*, post eund. *Philocalia*, pag. 38, L.; et autres Pères dans l'ouvrage que je viens d'élever du P. Setaro, dont j'en prie ces citations. Il aurait pu y ajouter Euseb. *Histor. ecclesiast.*, lib. IV, cap. 18, pag. 180. Voy. Rob. Bellarmin., *de Verbo Dei*, lib. II, cap. 2, Brian. Walton, *Prolegomena*, cap. 8, § 2, pag. 59.

(3) Voy. *Præfatio editioni romanæ LXX interpretum præmissa*.

(4) *Histoire critique du Vieux Testament*, liv. I, ch. 17, pag. 100.

point difficile de rendre raison des reproches que les Pères semblent faire si fréquemment aux Juifs de leur siècle d'avoir falsifié l'original de nos Écritures de l'ancien Testament.

Dans ces mêmes siècles du christianisme les Juifs se voyaient encore extrêmement pressés par les docteurs chrétiens, qui ne cessaient de leur opposer des passages très-précis tirés de la version des LXX. Ils s'attachèrent donc plus que jamais à examiner la vérité de cette version de laquelle s'étaient servis jusqu'alors ceux de leur nation qui étaient dispersés parmi les peuples de la domination grecque. Ils firent plus; ils crurent devoir récusar l'autorité d'une traduction où les SS. Pères trouvaient des armes si propres à les terrasser; et pour éluder en quelque façon la force des preuves que les chrétiens y puisaient, ces mêmes Juifs qui suivaient ce texte grec de nos Écritures, leur opposèrent bientôt d'autres traductions grecques qu'ils firent sur l'hébreu, telles qu'étaient celles d'Aquila, de Théodotion et de Symmaque.

Comme la seconde version d'Aquila, dont les Juifs faisaient beaucoup d'estime (1), pervertissait (2) dans

(1) *Sic enim Aquila, hebraice dictioni serviens, reddidit quem Judæi Scripturam studiosius interpretatum esse credunt, et quo maxime uti solent hebraice lingue Imperii, utpote ceteris omnibus melius sensum assensuto*: *Origènes, epistola ad African.*, operum, tom. I, edit. Paris. 1753, pag. 43, seq.; *Humphredus Holy, de Textibus Bibliorum originalibus et de versione Vulgata*, lib. III, part. I, cap. I, § 5, pag. 577.

(2) Je n'en citerai ici qu'un seul exemple assez remarquable au sujet de la célèbre prophétie d'Isaïe, chap. VII, vers. 14; l'original hébreu porte: *Ideo dabit Dominus ipse vobis signum: Ecce virgo parvians et pariet filium, et vocabis nomen ejus Emmanuel.* Ce qu'Aquila et Théodotion ont rendu de la manière suivante: *Præcipere dabit Dominus ipse vobis signum: Ecce adolescentula in utero concipiet et pariet filium, et vocabis nomen ejus Emmanuel.* Notre Vulgate a rendu parfaitement le sens de cet oracle: *Propter hoc dabit Dominus ipse vobis signum: Ecce virgo concipiet et pariet filium, et vocabitur nomen ejus Emmanuel.* Symmaque n'a pas été plus sincère qu'Aquila et Théodotion en traduisant comme eux le mot de עַלְמָא par celui de *Neacis*, terme susceptible d'une double signification, et qui élude par conséquent toute la force de l'oracle. Ces interprètes ont eu de conserver le *vocabus* des LXX, qui signifie une *Virge* proprement dite. Ainsi les SS. Pères avaient raison de réclamer contre cette façon de traduire. S. Jérôme entra aussi dit (adversus hæreses lib. III, cap. 14) que cette traduction est absolument fautive: *Non est vera interpretatio: Ecce adolescentula, ut Theodotion Epiphanius et Aquila Ponticus sunt interpretati. Hinc Eusebius ex Joseph natum dicit.*

Je ne puis déguiser que S. Jérôme a dit, en parlant de la version d'Aquila, que l'ayant confrontée avec le texte hébreu pour voir si les Juifs n'auraient rien changé dans les Écritures en haine de Jésus-Christ, il avait ingénument noté qu'il trouve bien des choses propres à confirmer notre foi: *San prædium cum volumibus Hebraeorum editionem Aquilæ confuro, ne quid forsitan propter odium Christi synagoga mutaverit: et, ut antice menti latear, que ad nostram fidem pertinere corroborandi plura reperio.* *Epistola 24 ad Marcellam*, op. er. tom. IV, part. II, col. 61, edit. D.